

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2022-11-01 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 1^{er} novembre 2022 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 6- Administration**
 - 6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.2 Dépôt – Questionnaire à l'égard des informations relatives aux apparentés
 - 6.3 Mandat à FBL, reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
 - 6.4 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Attestation de fin des travaux – Agrandissement du garage municipal
 - 6.5 Calendrier régissant les séances régulières du conseil de l'année 2023
 - 6.6 Fermeture du bureau pendant le congé des Fêtes
 - 6.7 Journée mondiale de l'enfance – 20 novembre 2022 – Proclamation
- 7- Sécurité publique**
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Déneigement de l'Impasse Fleury et de la rue Cloutier
 - 8.2 Réfection du Rang Saint-Édouard entre le 3^e Rang et l'autoroute 20 sur 5,05 km – Décompte progressif # 5
 - 8.3 Agrandissement garage municipal - Décompte progressif # 3
 - 8.4 Remplacement de ponceau, 3^e Rang Est - Décompte progressif # 4
 - 8.5 Achat de caméras avec accès à distance
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Dépôt du rapport 2022 de mesure d'accumulation des boues dans les étangs numéro 1, 2 et 3
 - 9.2 Budget 2023 – Nuvac Éco-Science inc. - Entretien annuel du réseau d'égout
 - 9.3 Budget 2023 - Appui pour les activités du Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal (CARV)
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Service d'inspection municipale 2023-2024 – Mandat à GESTIM inc.
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 20 octobre 2022
- 12- Avis de motion**
- 13- Règlements**
- 14- Période de questions**
- 15 Correspondance**

16 Affaires nouvelles

17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 05.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

279-11-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

280-11-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

281-11-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **182 209,26 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **23 216,70 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

282-11-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **2 059,29 \$**.

Adoptée

5.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2022

Considérant que conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale dépose les états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2022 ;

283-11-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que le Conseil municipal prenne acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires.

Les conseillers ayant dûment rempli leur déclaration d'intérêts pécuniaires, celles-ci sont déposées en cette séance.

6.2 Dépôt – Questionnaire à l'égard des informations relatives aux apparentés

Conformément aux normes comptables du chapitre SP 2200 – Information relative aux apparentés du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, la directrice générale dépose pour chacun des élus municipaux le questionnaire à l'égard des informations relatives aux apparentés. Elle certifie avoir reçu tous les formulaires complétés en bonne et due forme.

Lesdits formulaires seront présentés avec les états financiers.

6.3 Mandat à FBL, reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Considérant que dans le cadre du programme d'aide pour les bâtiments municipaux la municipalité doit produire une reddition de comptes et celle-ci doit être validé par un auditeur externe ;

284-11-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme FBL pour précéder à l'audit de la demande de subvention dans le cadre du programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

6.4 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Attestation de fin des travaux – Agrandissement du garage municipal

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a pris connaissance du Guide du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon entérine et confirme la réalisation des travaux visées par la reddition de comptes finale au montant de 105 476 \$ pour l'agrandissement du

garage municipal dans le cadre du programme PRABAM ;

285-11-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité atteste et confirme la réalisation des travaux visée par la demande de reddition de comptes.

Que la directrice générale et greffière trésorière est autorisée à signer tous les documents permettant de donner suite à la présente demande d'aide financière PRABAM, afin de recevoir l'aide financière de 105 476 \$ dans le cadre du programme d'aide financière PRABAM.

Adoptée

6.5 Calendrier régissant les séances régulières du conseil de l'année 2023

Considérant que l'article 148 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

286-11-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2023**.

Que ces séances se tiendront à l'édifice municipal les mardis et débuteront à **20 h**.

**17 janvier – 7 février – 7 mars – 4 avril – 2 mai – 6 juin – 4 juillet
15 août - 5 septembre – 3 octobre – 7 novembre et 5 décembre 2023**

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au règlement de la Municipalité déterminant les modalités de publication des avis publics.

Adoptée

6.6 Fermeture du bureau pendant le congé des Fêtes

Attendu la période des fêtes et les congés s'y rattachant ;

287-12-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclusivement, et de procéder à le diffuser via les moyens de communication habituels.

Adoptée

6.7 Journée mondiale de l'enfance – 20 novembre 2022 – Proclamation

Considérant que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance ;

Considérant que la *Politique de la famille et des aînés de la Municipalité* qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance ;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel ;

Considérant que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif ;

Considérant que c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants ;

288-11-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de proclamer le 20 novembre 2022 *Journée mondiale de l'enfance* et d'encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Déneigement de l'Impasse Fleury et de la rue Cloutier

Considérant l'offre de service de Ferme des Larges pour le déneigement de l'Impasse Fleury et de la rue Cloutier ;

289-11-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter l'offre de Ferme des Larges pour le déneigement de l'Impasse Fleury et la rue Cloutier pour la saison hivernale 2022-2023 au montant de 3 220 \$.

Ce montant est payable en deux versements, en janvier et en mars 2023.

Également, un montant de 45 \$ du voyage de transport de neige effectué sera payable à la fin de la saison, s'il y a lieu.

Adoptée

8.2 Réfection du Rang Saint-Édouard entre le 3^e Rang et l'autoroute 20 sur 5,05 km - Décompte progressif # 5

Considérant que les travaux de réfection du rang Saint-Édouard entre le 3^e Rang et l'autoroute 20 sur 5,05 km ont été exécutés ;

Considérant que le 12 octobre 2022 est considéré comme date de réception définitive des ouvrages ;

Considérant que le décompte progressif #5 consiste à payer à l'entrepreneur la retenue de 5 % prévue au contrat, après réception définitive des travaux ;

Considérant que ce décompte a été vérifié par notre ingénieur, M. Charles Damian de la MRC des Maskoutains et que M. Damian recommande le paiement du montant de 73 790,77 \$ taxes incluses ;

290-11-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser le paiement de 73 790,77 \$ incluant les taxes à l'entrepreneur Pavages Maska Inc.

Adoptée

8.3 Agrandissement garage municipal - Décompte progressif # 3

Considérant que les travaux d'agrandissement du garage municipal sont partiellement réalisés ;

Considérant que la Municipalité a reçu, le 12 octobre 2022, le certificat de paiement # 3 émis par l'architecte du projet M. Justin Viens ;

Considérant que le certificat de paiement # 3 recommande un paiement au montant de 87 489,30 \$, taxes incluses à l'entrepreneur Construction Steve Durand inc., pour les travaux effectués au 30 septembre 2022, en tenant compte de la retenue de 10% ;

291-11-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif # 3 au montant de 87 489,30 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Construction Steve Durand inc.

Adoptée

8.4 Remplacement de ponceau, 3^e Rang Est - Décompte progressif # 4

Considérant que les travaux de remplacement de ponceau sur le 3^e Rang Est ont été exécutés ;

Considérant que le 10 août 2022 est considéré comme date de fin des travaux ;

Considérant que le montant final des travaux est de 302 037,62 \$ excluant les taxes :

Considérant qu'après vérification et retenue de 5%, notre ingénieur, M. Marc-Olivier Jutras de la firme WSP Canada Inc. recommande le paiement du montant de 3 933,89 \$ taxes incluses à l'entrepreneur Excavation M. Leclerc inc. ;

292-11-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif # 4 au montant de 3 933,89 \$ incluant les taxes à l'entreprise Excavation M. Leclerc Inc.

Adoptée

8.5 Achat de caméras avec accès à distance

Considérant que pour le bon fonctionnement du service de déneigement, l'achat de caméras avec accès à distance permettrait de procéder à l'évaluation de l'état de la chaussée à distance ;

Considérant l'offre de service reçue de Guillevin international pour l'achat de trois (3) caméras ;

293-11-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat auprès de l'entreprise Guillevin international, de trois (3) caméras avec accès à distance au montant de 900 \$ avant taxes, afin de pouvoir procéder à l'évaluation de l'état de la chaussée en période hivernale.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Dépôt du rapport 2022 de mesure d'accumulation des boues dans les étangs numéro 1, 2 et 3

Considérant le rapport de mission transmis par l'entreprise Drone DesChamps à la suite du mandat leur ayant été confié en regard de la mesure d'accumulation des boues effectuée le 13 septembre 2022, des étangs numéro 1, 2 et 3 ;

Considérant l'analyse du rapport effectué par M. Daniel Bergeron, représentant pour l'entreprise Nuvac Éco-Sciences inc.;

294-11-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du rapport 2022 de mesure d'accumulation des boues, produit par l'entreprise Drone DesChamps.

Adoptée

9.2 Budget 2023 – Nuvac Éco-Science inc. - Traitement microbiologique des eaux usées

Considérant que la Municipalité a entrepris l'ensemencement de bactéries dans les étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées en 2017 ;

Considérant que la Municipalité désire continuer l'ensemencement de ces bactéries dans les étangs et dans le réseau d'égout sanitaire ;

Considérant que l'effet anticipé de ce traitement est de réduire la masse de boues présentes dans les étangs, d'améliorer les paramètres à l'effluent, d'augmenter l'oxygène dissous dans les étangs et de diminuer la consommation de produits chimiques utilisés dans la chaîne de traitement actuelle ;

Considérant les résultats positifs de ce traitement ;

Considérant l'offre de Nuvac Éco-Science inc. reçue le 21 octobre 2022, pour l'année 2023 ;

295-11-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service # DB-221021 reçue de l'entreprise Nuvac Éco-Science inc. au montant de 12 060 \$ avant taxes pour l'année 2023.

Adoptée

9.3 Budget 2023 - Appui pour les activités du Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal (CARV)

Considérant la demande d'appui financier pour l'année 2023 reçue du Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal (CARV) le 25 octobre 2022 ;

Considérant que notre Municipalité couvre une bonne superficie du territoire du bassin versant du ruisseau Vandal ;

296-11-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer les activités du Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal (CARV) en leur versant pour l'année 2023, une contribution de 500,00 \$.

Adoptée

10- URBANISME

10.1 Service d'inspection municipale 2023-2024 – Mandat à GESTIM inc.

Considérant que depuis 2016, la municipalité a confié à la firme GESTIM INC. le mandat d'assurer le service d'inspection en bâtiment et environnement ;

Considérant que le recours à cette firme a démontré qu'il y avait des avantages de qualité et donnant un service complet et continu ;

Considérant l'offre reçue pour les deux (2) prochaines années de la firme GESTIM inc. en ce qui a trait à la livraison des services d'inspection en bâtiment et en environnement ;

297-11-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- Mandater la firme GESTIM inc. pour une journée par semaine au taux de 425,00 \$ jour durant 2 ans, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 15,00 \$ pour les journées nécessitant un inspecteur à nos bureaux, selon les modalités prévues à l'offre de services détaillée du 13 octobre 2022.
- De retenir les services de monsieur Alexandre Thibault, de monsieur Samuel Grenier, de madame Anne-Marie Pariseault ainsi que de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux de la firme GESTIM inc. pour le service d'inspection en bâtiment et environnement pour l'application :
 - Des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Simon ;
 - Des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), sur les plans

- d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et sur les dérogations mineures ;
- Des règlements sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2-R.22) ;
 - Du règlement sur le captage des eaux souterraines ;
 - Du règlement sur le contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains ;
 - Du règlement 06-197 de la MRC des Maskoutains, relatif aux cours d'eau ;
 - Du règlement sur les chiens et le règlement G-200 ;
 - Le tout en rapport des lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables.

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 20 octobre 2022

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 20 octobre 2022.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

Aucun point.

13- RÈGLEMENTS

Aucun point

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 4 octobre 2022.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

298-11-2022 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 32.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de décembre 2022.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.